

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Infirmiers

Date : 13 janvier 2022
Référence : document CNAM

Déroghations en cours

Des dérogations à la NGAP sont toujours en cours. Il n'y a pour l'instant pas de date butoir.

Patients atteints de la COVID-19

- **Suivi et surveillance à domicile d'un patient positif à la COVID 19 avec ou sans oxygénothérapie : AMI 5,8 + MCI**

Nombre d'actes et fréquence selon la prescription médicale.

Cumul à taux plein avec les autres soins nécessaires dans la limite de deux actes au plus au cours de la même séance

Cet acte n'est pas pris en charge à 100 % car il s'agit d'un acte en présentiel

Cas particulier : Sortie d'hospitalisation pour COVID : Cette cotation a été mise en place pour le suivi en phase aigüe des patients covid à domicile. Elle ne s'applique donc pas aux sorties d'hospitalisation pour covid. Toutefois, il est possible que cet acte soit prescrit car l'état de santé du patient le nécessite, y compris après l'hospitalisation.

- **Télesuivi d'un patient covid 19 : AMI 3.2**

Par vidéotransmission avec le patient via des applications telles que Skype, WhatsApp, FaceTime, ... (pas besoin d'utiliser une application sécurisée de téléconsultation)

Possible par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.

- **Patient ayant des soins infirmiers courant à domicile pendant les dix jours suivant un test positif**

Facturation pour chaque séance de soins d'un complément de cotation :

- Majoration de coefficient de +1,65 en si l'acte réalisé est un acte technique coté en AMI ou en AMX
- Dans le cadre du BSI si aucun acte AMX n'est coté, l'IDEL peut coter un acte à part entière AMX 1,65 (AMX 1,58 en DOM) en sus de l'IFI ou du forfait s'il est facturé au cours du même passage
- Majoration de coefficient de +1,96 en métropole) si l'acte est un soin coté en AIS

Attention ne sont pas éligibles au complément de cotation :

- La séance de surveillance des patients COVID
- L'acte de télesuivi infirmier
- Les tests de dépistage naso-pharyngés, sanguins, salivaires, oropharyngés et antigéniques



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

□ Les actes d'accompagnement à la téléconsultation à domicile (TLD, TLS) Si plusieurs actes sont associés au cours d'un même passage ce complément de facturation ne s'applique qu'à un seul acte facturé à taux plein

Les majorations (MAU, MCI, MIE) et compléments nuit, dimanche et jour férié restent associables dans les conditions habituelles décrites à la NGAP

REMARQUE : si le patient réalise à nouveau un test, dont le résultat est négatif, au cours des 10 jours suivants le premier test positif, cette majoration de coefficient n'est plus cotable.

➤ **Visite domiciliaire sanitaire infirmière (VDSI) Suivi des patients en isolement : AMI 5.6 + MCI**

Une seule VDSI par foyer, indépendamment du nombre de personnes positives ou non au sein du domicile.

Cumul possible avec :

- Majorations dimanche/jour férié
- Frais de déplacement (1 seul déplacement par VDSI)
- Tout acte infirmier (dans la limite de 2 actes au plus par séance), à taux plein
- Chaque test (TAG ou RT PCR) réalisés pour les membres du foyer fait l'objet d'une facturation individuelle, pour chaque membre, à taux plein : pour les cotations TAG et 3.2 pour les cotations RT PCR Dans le cadre particulier des tests de criblage : l'IDEL peut facturer un TAG à taux plein et un prélèvement pour RT-PCR à taux plein (+ rémunération tracing). Dans ce cas ce sont les cotations de prélèvement à domicile des tests RT-PCR à domicile qui s'appliquent.

Cumul avec BSI à taux plein (avenant 6)

Pas de cumul avec :

- Majoration nuit
- Dérogation renfort EHPAD
- MIE Majoration enfant

Acte pris en charge à 100% facturé en exo DIV 3

Ce suivi s'inscrit dans le cadre du Contact Tracing. Les patients Covid+ se voient proposer la visite d'un infirmier sur leur lieu d'isolement. L'objectif est de fournir au patient des conseils sanitaires et d'organisation de la vie quotidienne et d'effectuer des tests aux autres membres de la famille.

Le numéro de prescripteur est 29199119 8.

Non facturable en EHPAD ou patient pris en charge par un SSIAD ou une HAD.

Cet acte n'est pas soumis à transmission de pièce justificative.

Ensemble des patients

Les infirmiers peuvent intervenir **à domicile** sans que la prescription ne le précise.

➤ **Indemnité de déplacement**

La dérogation à la règle du PS le proche depuis le début du confinement est prolongée.

pas de dérogation permettant de facturer des IK pour les déplacements au sein de la même agglomération.

Attention : s'agissant des personnes les plus fragiles qui ne sont pas encore vaccinées, il est justifié d'avoir recours à un IDEL qui ne sera pas nécessairement celui du cabinet le plus proche dans la mesure où celui-ci ne pratique pas la vaccination.

➤ **Pratique simultanée des infirmiers titulaire et remplaçant**

Elle s'applique dans le respect des conditions fixées par la convention des infirmiers quant au recours du nombre de remplaçants et à leurs modalités d'exercice.

